

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°249_2023DP
Subvention d'investissement 2023
au profit de l'Association Amicale laïque de Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, et l'article 6.3.4 « écoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de service aux écoles »,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'Agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 3 avril 2023 adoptant le budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration 2023 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Considérant la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Considérant que la Communauté d'Agglomération et l'Association "Amicale Laïque" de Graulhet, dont le siège social se trouve 28 rue Anatole France – 81304 Graulhet ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 pour la gestion d'une structure d'accueil Enfance Jeunesse,
Considérant le projet d'intérêt public local d'accueil de l'Enfance Jeunesse initié et conçu par l'association,
Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération accorde une subvention d'investissement 2023 de 20 000 € à ladite association,
Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration 2023 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, au compte 20422,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La subvention d'investissement de l'année 2023 d'un montant de 20 000 € pour le renouvellement des équipements à l'association "Amicale Laïque" est attribuée et tout document afférent sera signé.

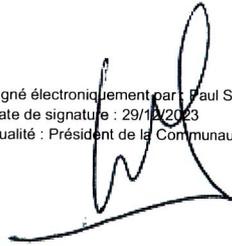
Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 29/12/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **30 DEC. 2023**

Et publication - mise en ligne le **30 DEC. 2023** et/ou notification le